



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20240925-AR2024_198-AR
Reçu le 25/09/2024

AR / N° 2024-198

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B).**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU l'arrêté N° 2021-21 en date du 19 mars 2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux au sein des collectivités affiliées, 7 nominations sont susceptibles d'être prononcées au grade d'Attaché pour 2024 en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées à l'article 5 du décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché établie au titre de la promotion interne :

- **Pauline BARUTAUD ;**
- **Nicolas CHARLON-BIGAT ;**
- **Isabelle FLEURAUD ;**
- **Sylvaine KLAKOCER ;**
- **Karine MARROT ;**
- **Valérie MASSIAT ;**
- **Angélique PERRIER.**

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} octobre 2024**.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 25/09/2024

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.